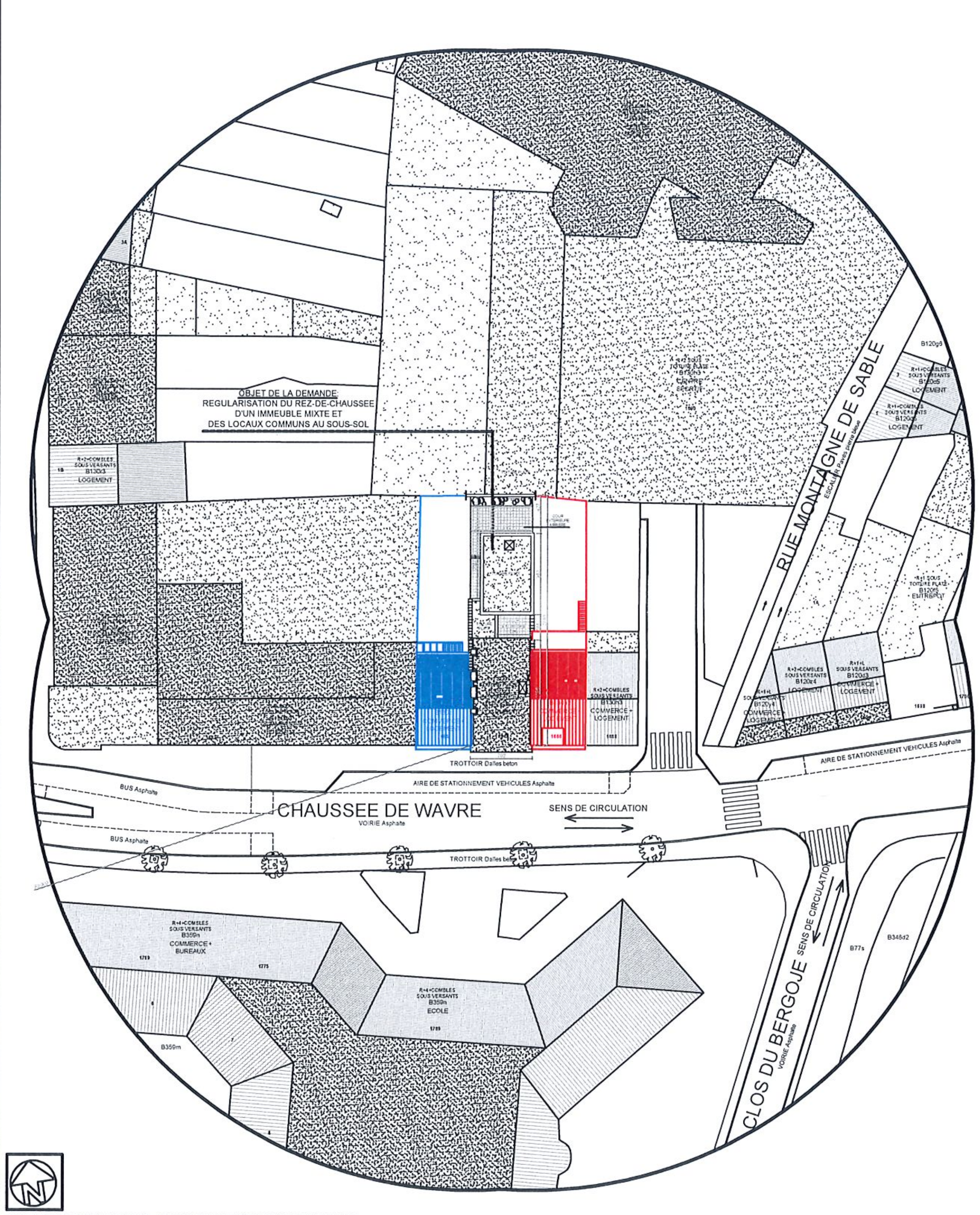
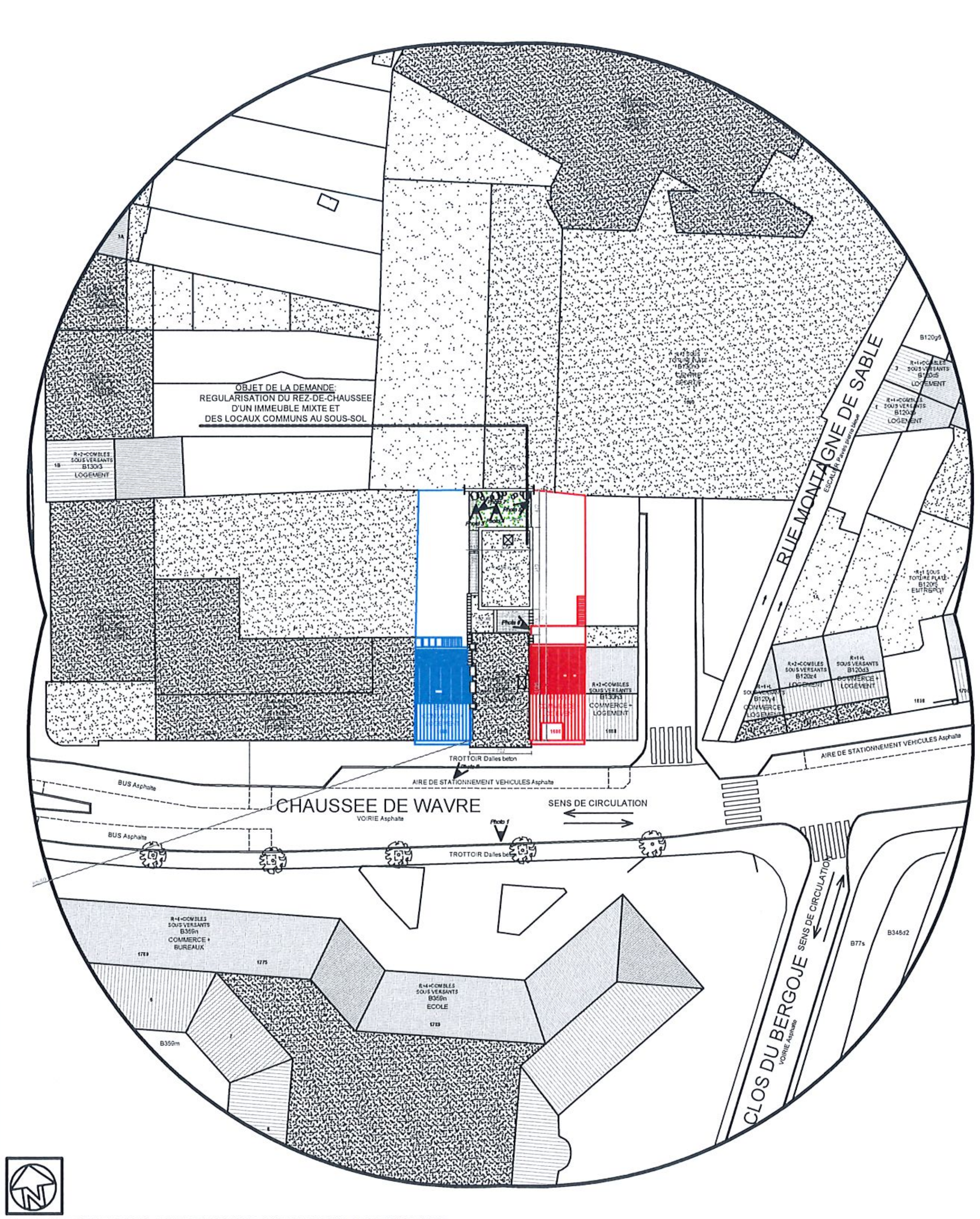


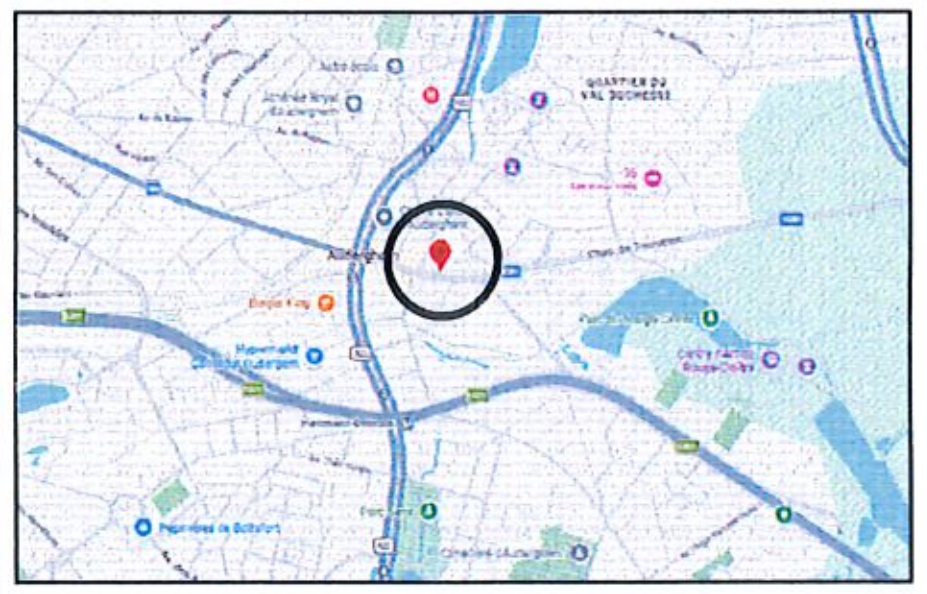
PLAN D'IMPLANTATION - SITUATION EXISTANTE DE DROIT



PLAN D'IMPLANTATION - SITUATION EXISTANTE DE FAIT A REGULARISER

LEGENDE BATIMENT MITOYEN

- BATIMENT MITOYEN N°1686
- BATIMENT MITOYEN N°1684



PLAN DE SITUATION

No	DATE/DATUM	MODIFICATIONS/WIJZIGINGEN
E		
D		
C		
B		
A		

CE PLAN CONCERNE/VOORWERP VAN HET ONTWERP :

REGULARISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE MIXTE
ET DES LOCAUX COMMUNS AU SOUS-SOL

ADRESSE:

Commune d'AUDERGHEM
Chaussée de Wavre, n°1684A

Deuxième Division
Section B 130 g 3

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :

ARCHITECTE/ARCHITECT :

OBJET DU PLAN/VOORWERP VAN HET PLAN :

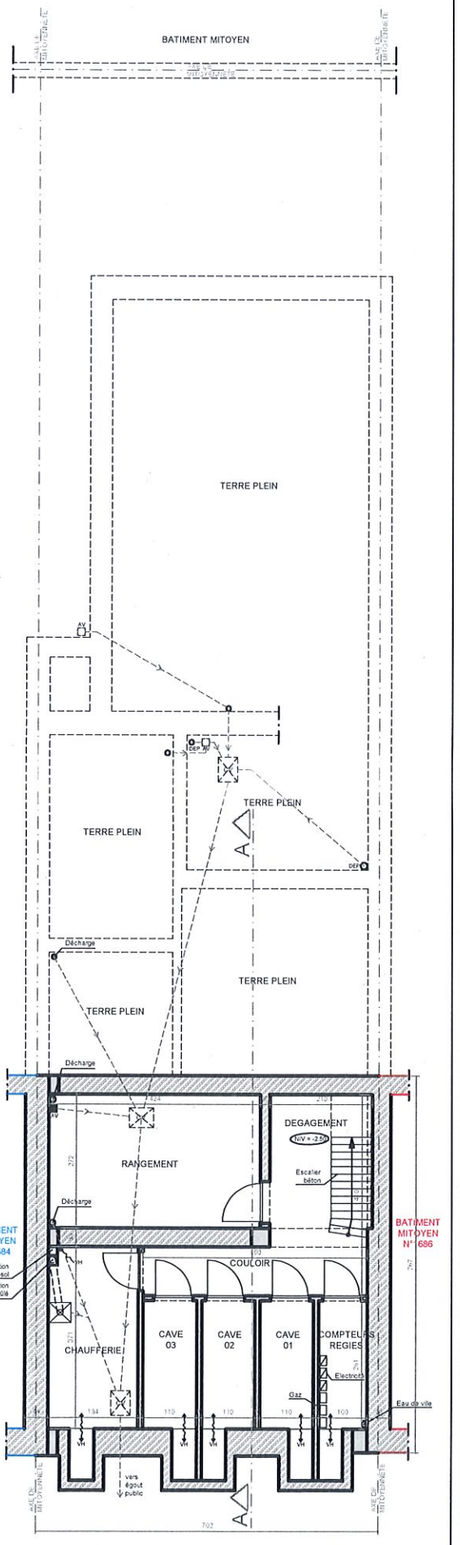
SITUATION EXISTANTE DE DROIT ET SITUATION EXISTANTE DE FAIT A REGULARISER

PLANS DE SITUATION + IMPLANTATION

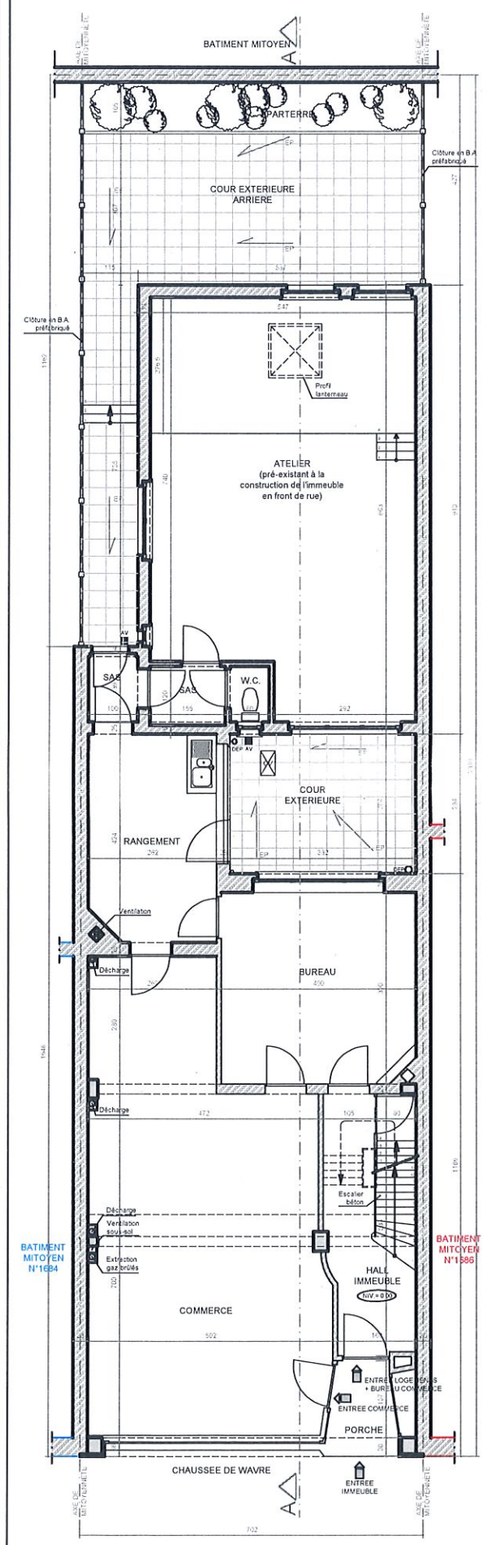
ECHELLE/SCHAAL :	1/200	FORMAT/FORMAAT :	A0+
DATE/DATUM :	08/09/2026	PLAN No :	100
DESSIN/TEKEN :	SD	DOSSIER No	2026-381

SIGNATURES/HANDTEKENINGEN :

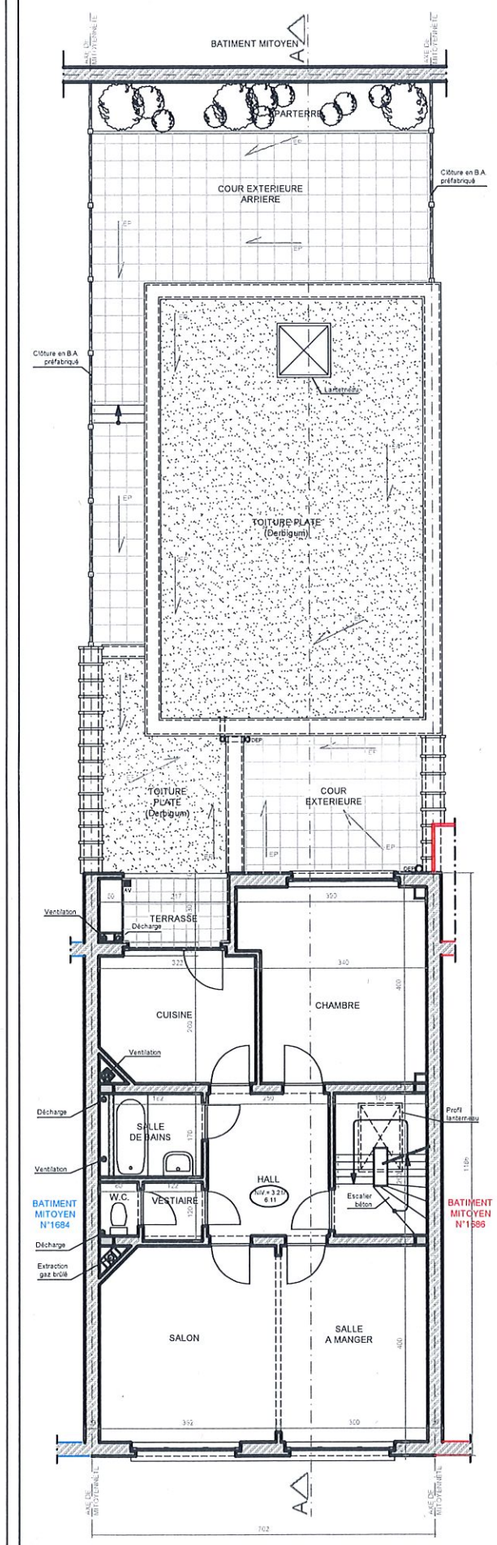
MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :	ARCHITECTE/ARCHITECT :	URBANISME/STEDEBOUW :



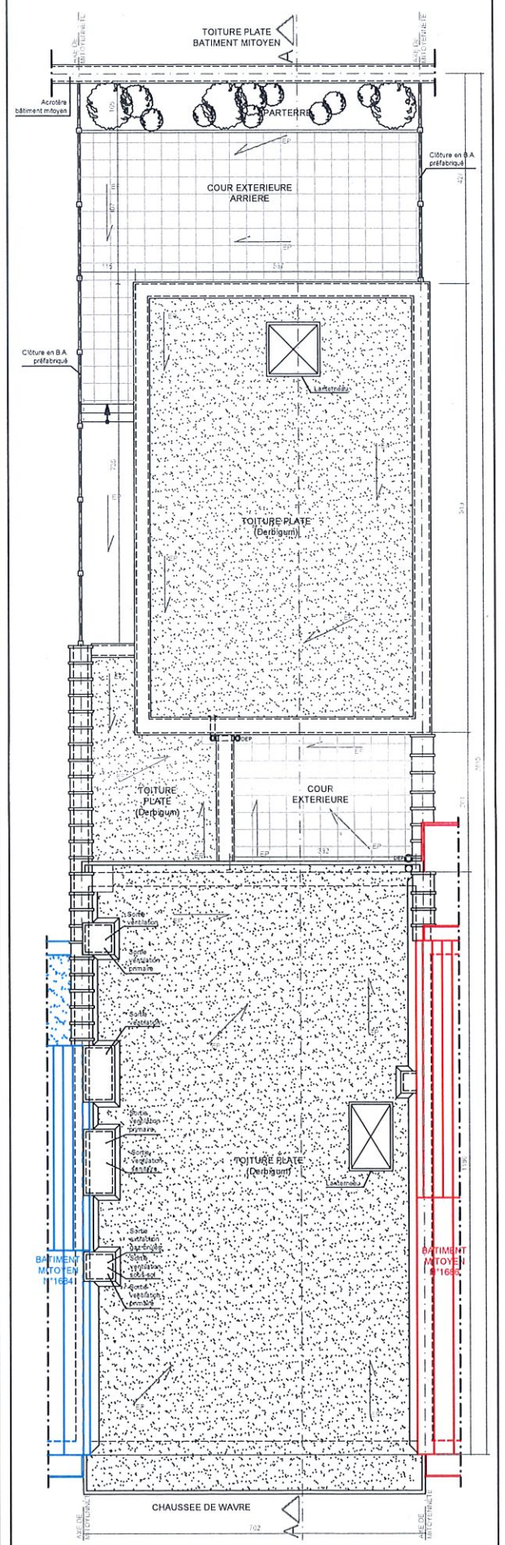
PLAN SOUS-SOL (COMMUNS)



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE (COMMERCE + ATELIER)



PLAN 1ER ET 2EME ETAGE (2 APPARTEMENTS)



PLAN TOITURE

LEGENDE BATIMENT MITOYEN

- BATIMENT MITOYEN N°1686
- BATIMENT MITOYEN N°1684

LEGENDE MATERIAUX

- MACONNERIE/CLOISON EXISTANTE
- ELEMENT BETON EXISTANT

NOTE

Le présent document est constitué par les plans d'avant-projet réalisés par l'architecte. Ceux-ci doivent obligatoirement être soumis à une étude de stabilité réalisée par un ingénieur agréé avant toute mise en oeuvre.

TOUTES les dimensions reprises aux plans / coupes / élevations sont communiquées à titre indicatif.
Les dimensions devront obligatoirement être contrôlées "in situ" dans le cadre de la réalisation des plans d'exécution préalable à toute mise en oeuvre.

No	DATE/DATUM	MODIFICATIONS/WIJZIGINGEN
E		
D		
C		
B		
A		

CE PLAN CONCERNE/VOORWERP VAN HET ONTWERP :

REGULARISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE MIXTE ET DES LOCAUX COMMUNS AU SOUS-SOL

ADRESSE:
Commune d'AUDERGHEM
Chaussée de Wavre, n°1684A
Deuxième Division
Section B 130 g 3

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :

ARCHITECTE/ARCHITECT :

OBJET DU PLAN/VOORWERP VAN HET PLAN :

SITUATION EXISTANTE DE DROIT

PLANS SOUS-SOL + REZ-DE-CHAUSSEE + ETAGE TYPE + TOITURE

ECHELLE/SCHAAL :	1/50	FORMAT/FORMAAT :	A0
DATE/DATUM :	08/09/2026	PLAN No :	101
DESSIN/TEKEN :	SD	DOSSIER No	2026-381

SIGNATURES/HANDTEKENINGEN :

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :	ARCHITECTE/ARCHITECT :	URBANISME/STEDEBOUW :

Ce plan est la propriété de l'architecte et ne peut être reproduit, modifié, ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (loi du 30/06/1994).

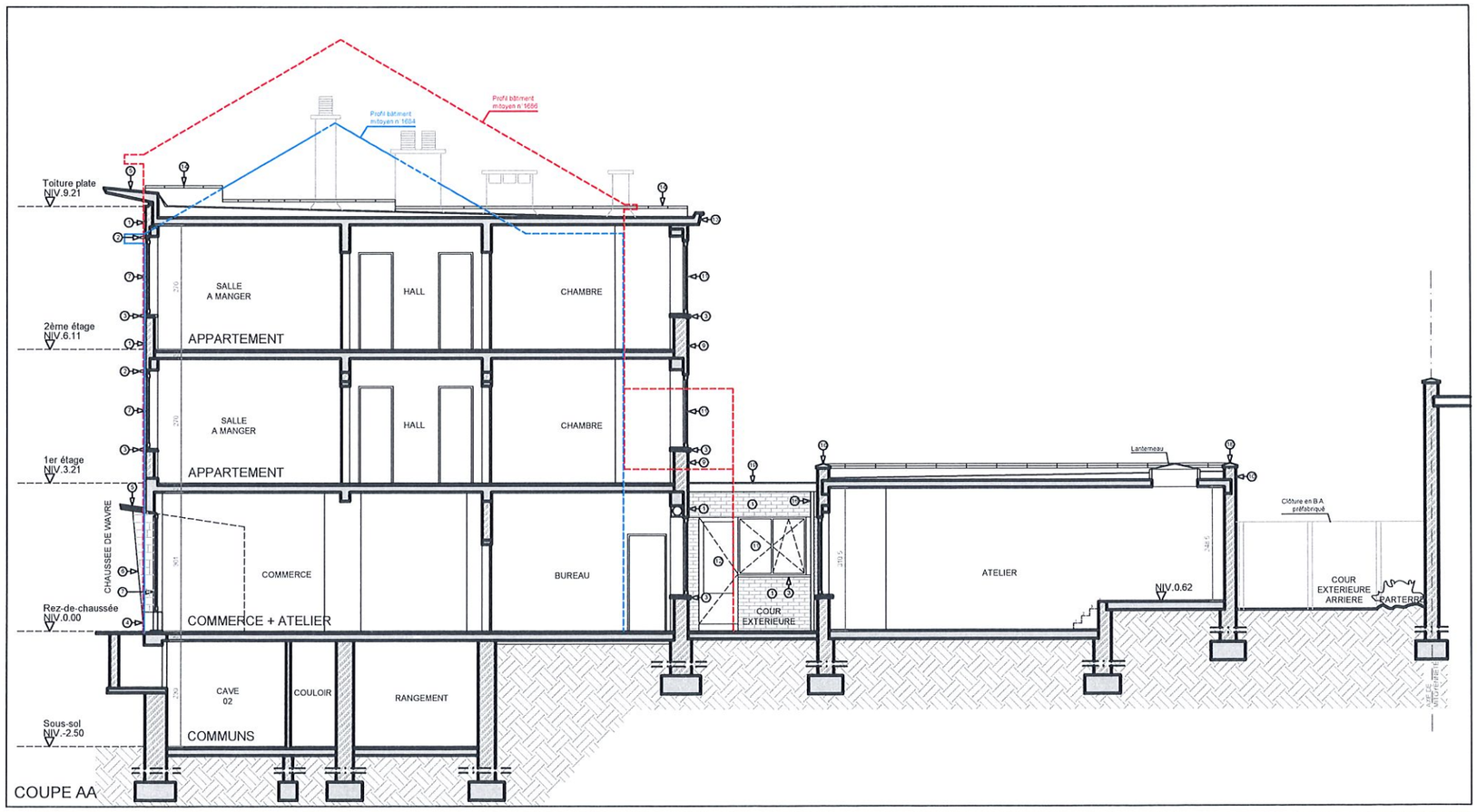
Dit plan is eigendom van de architect en mag niet gereproduceerd en gewijzigd worden of aan derden worden doorgegeven zonder toestemming (wet van 30/06/1994).



FACADE AVANT



FACADE ARRIERE



COUPE AA

LEGENDE MATERIAUX FACADES

1. PAREMENT BRIQUES - teinte rouge
2. PAREMENT PIERRE DE FRANCE - teinte beige clair
3. SEUIL PIERRE BLEUE
4. SOUBASSEMENT PIERRE BLEUE
5. AUVENT EN BETON - teinte naturelle
6. PAREMENT EN GRÈS NATUREL
7. MENUISERIES EXTÉRIEURES EN BOIS - LAZURE teinte brun foncé + VITRAGE
8. PORTE ENTREE IMMEUBLE EN BOIS - LAZURE teinte brun foncé
9. PAREMENT BRIQUE - teinte orange
10. CIMENTAGE HYDROFUGE - teinte naturelle
11. MENUISERIE EXTERIEURE + DOUBLE VITRAGE EN PVC - teinte blanche
12. PORTE + OCULUS VITRÉ (double vitrage) en PVC - teinte blanche
13. RIVE DE TOITURE DEBORDANTE EN BETON - teinte naturelle
14. COUVRE-MUR EN TERRE CUITE
15. DEP EN ZINC - teinte naturelle
16. LINTEAU EN BETON - teinte naturelle
17. COUVRE-MUR EN BETON - teinte naturelle
18. CHENEAU EN BOIS + PEINTURE - teinte blanche

LEGENDE BATIMENT MITOYEN

- BATIMENT MITOYEN N°1686
- BATIMENT MITOYEN N°1684

LEGENDE MATERIAUX

- MACONNERIE/CLOISON EXISTANTE
- ELEMENT BETON EXISTANT

NOTE

Le présent document est constitué par les plans d'avant-projet réalisés par l'architecte. Ceux-ci doivent obligatoirement être soumis à une étude de stabilité réalisée par un ingénieur agréé avant toute mise en oeuvre.

TOUTES les dimensions reprises aux plans / coupes / élevations sont communiquées à titre indicatif.
Les dimensions devront obligatoirement être contrôlées "in situ" dans le cadre de la réalisation des plans d'exécution préalable à toute mise en oeuvre.

No	DATE/DATUM	MODIFICATIONS/WIJZIGINGEN
E		
D		
C		
B		
A		

CE PLAN CONCERNE/VOORWERP VAN HET ONTWERP :

REGULARISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE MIXTE ET DES LOCAUX COMMUNS AU SOUS-SOL

ADRESSE: Commune d'AUDERGHEM
Chaussée de Wavre, n°1684A
Deuxième Division
Section B 130 g 3

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :

ARCHITECTE/ARCHITECT :

OBJET DU PLAN/VOORWERP VAN HET PLAN :

SITUATION EXISTANTE DE DROIT
COUPE AA + FACADE AVANT + FACADE ARRIÈRE

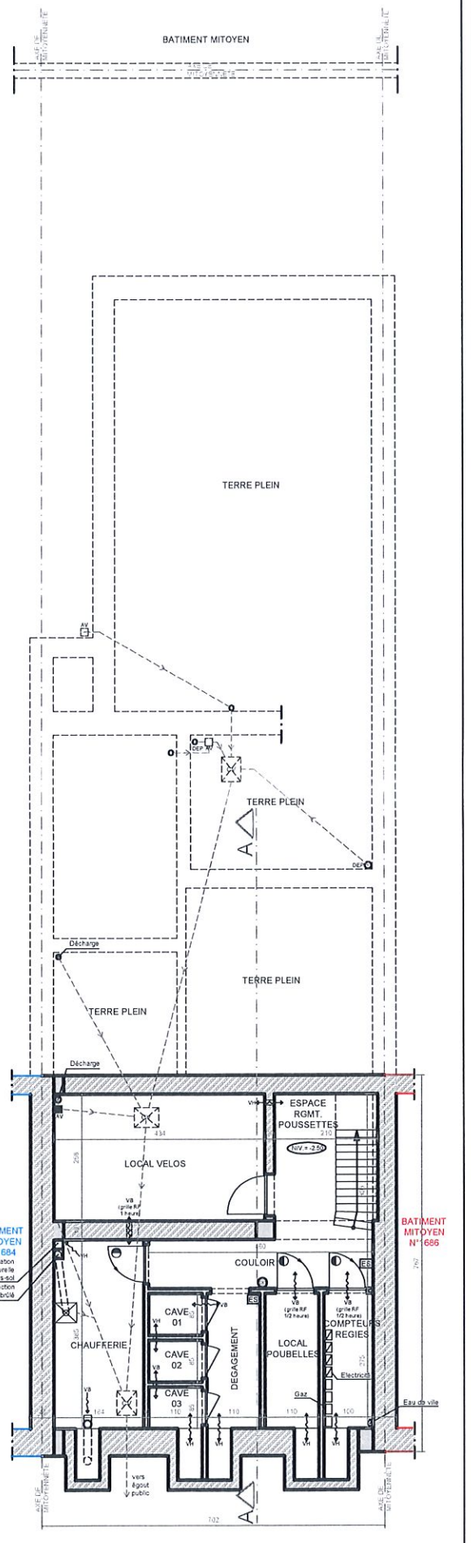
ECHELLE/SCHAAL :	1/50	FORMAT/FORMAAT :	A0
DATE/DATUM :	08/09/2026	PLAN No :	102
DESSIN/TEKEN :	SD	DOSSIER No	2026-381

SIGNATURES/HANDTEKENINGEN :

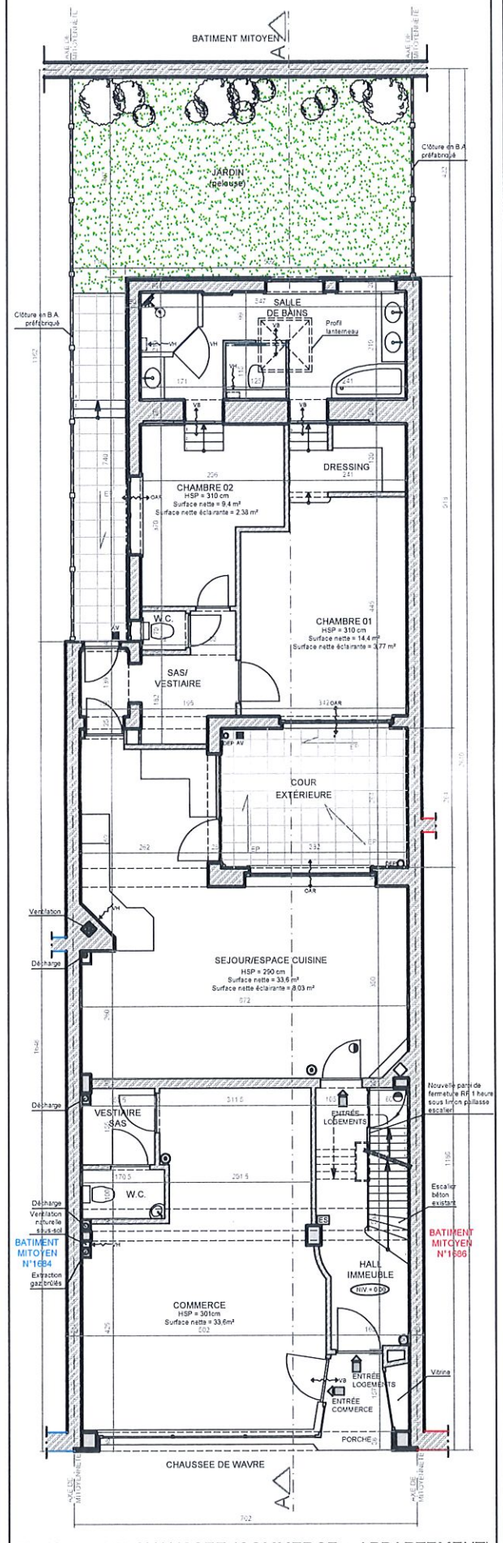
MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :	ARCHITECTE/ARCHITECT :	URBANISME/STEDEBOUW :

Ce plan est la propriété de l'architecte et ne peut être copié, modifié, ou diffusé sous quelque forme que ce soit sans son autorisation préalable (loi du 16/04/1994)

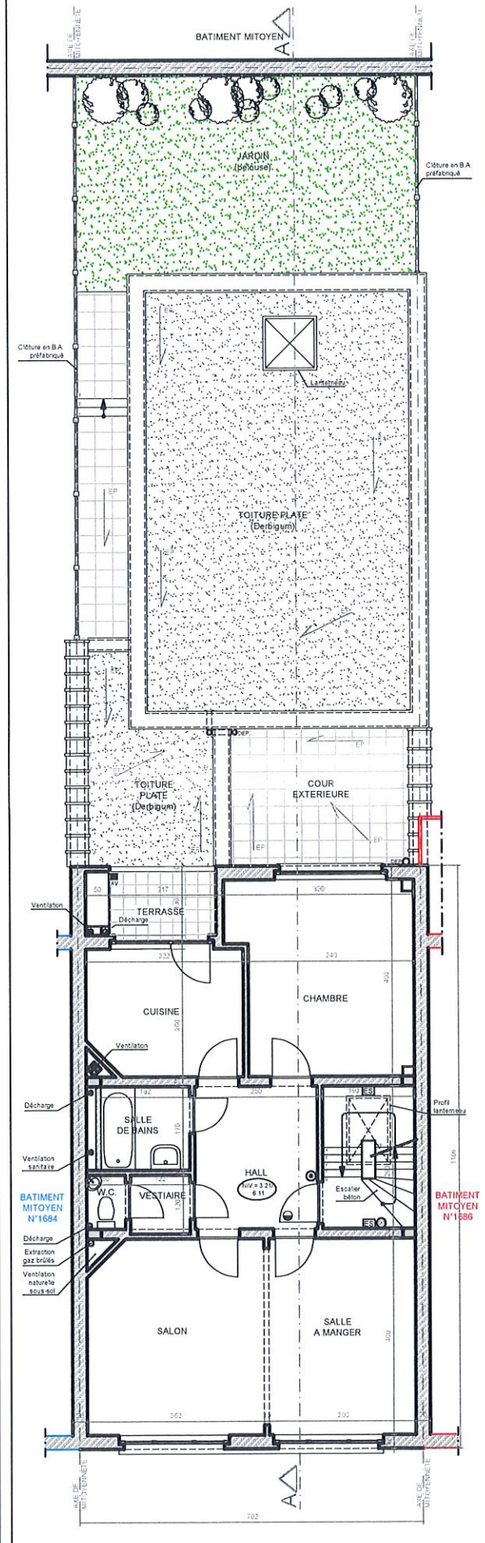
Dit plan is eigendom van de architect en mag niet gekopieerd en gewijzigd worden of naar derden worden doorgegeven zonder toestemming (wet van 16/04/1994)



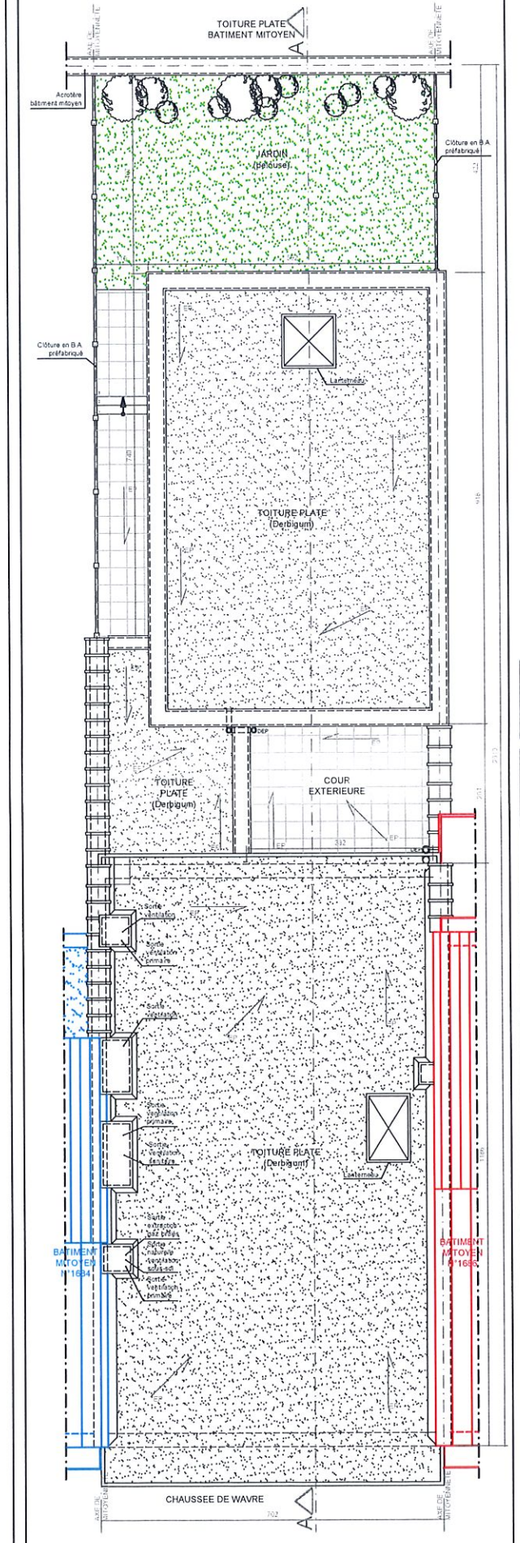
PLAN SOUS-SOL (COMMUNS) - OBJET DE LA DEMANDE:
IMPLANTATION D'UN LOCAL VELOS, D'UN LOCAL POUBELLES ET D'UN ESPACE RANGEMENT POUSSETTES



PLAN REZ-DE-CHAUSSEE (COMMERCE + APPARTEMENT)
- OBJET DE LA DEMANDE:
REGULARISATION DU LOGEMENT ET DU COMMERCE EXISTANT DE FAIT AU REZ-DE-CHAUSSEE



PLAN 1ER ET 2EME ETAGE (2 APPARTEMENTS) -
NON CONCERNÉ PAR LA DEMANDE



PLAN TOITURE -
NON CONCERNÉ PAR LA DEMANDE

LEGENDE BATIMENT MITOYEN

- BATIMENT MITOYEN N°1686
- BATIMENT MITOYEN N°1684

LEGENDE MATERIAUX

- MACONNERIE/CLOISON EXISTANTE
- ELEMENT BETON EXISTANT
- ISOLANT - POLYSTYRENE (EPS GRAPHITE 032) 5 CM + ENDUIT TEINTE MASSE

LEGENDE SECURITE INCENDIE

- ECLAIRAGE DE SECOURS
- EXTINCTEUR A POUDRE 6 KG
- DETECTEUR DE FUMEE AUTONOME
- PORTE RF 1/2 Heure
- PORTE RF 1/2 Heure + ferme-porte
- VENTILATION NATURELLE HAUTE
- VENTILATION NATURELLE BASSE

NOTE

Le présent document est constitué par les plans d'avant-projet réalisés par l'architecte. Ceux-ci doivent obligatoirement être soumis à une étude de stabilité réalisée par un ingénieur agréé avant toute mise en oeuvre.

TOUTES les dimensions reprises aux plans / coupes / élevations sont communiquées à titre indicatif.
Les dimensions devront obligatoirement être contrôlées "in situ" dans le cadre de la réalisation des plans d'exécution préalable à toute mise en oeuvre.

No	DATE/DATUM	MODIFICATIONS/WIJZIGINGEN
E		
D		
C		
B		
A		

CE PLAN CONCERNE/VOORWERP VAN HET ONTWERP :
REGULARISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE MIXTE ET DES LOCAUX COMMUNS AU SOUS-SOL

ADRESSE:
Commune d'AUDERGHEM
Chaussée de Wavre, n°1684A
Deuxième Division
Section B 130 g 3

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :

ARCHITECTE/ARCHITECT :

OBJET DU PLAN/VOORWERP VAN HET PLAN :
SITUATION EXISTANTE DE FAIT À REGULARISER
PLANS SOUS-SOL + REZ-DE-CHAUSSEE + ETAGE TYPE + TOITURE

ECHELLE/SCHAAL :	1/50	FORMAT/FORMAAT :	A0
DATE/DATUM :	08/09/2026	PLAN No :	103
DESSIN/TEKEN :	SD	DOSSIER No	2026-381

SIGNATURES/HANDTEKENINGEN :

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :	ARCHITECTE/ARCHITECT :	URBANISME/STEDEBOUW :

Ce plan est la propriété de l'architecte et ne peut être copié, modifié, ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (loi du 30/06/1994).

Dit plan is eigendom v.d. architect en mag niet gekopieerd en gewijzigd worden of aan derden worden doorgegeven zonder toestemming (wet van 30/06/1994).



FACADE AVANT - OBJET DE LA DEMANDE:
REGULARISATION DU LOGEMENT ET DU COMMERCE
EXISTANT DE FAIT AU REZ-DE-CHAUSSEE



FACADE ARRIERE - OBJET DE LA DEMANDE:
REGULARISATION DU LOGEMENT ET DU COMMERCE
EXISTANT DE FAIT AU REZ-DE-CHAUSSEE

LEGENDE MATERIAUX FACADES

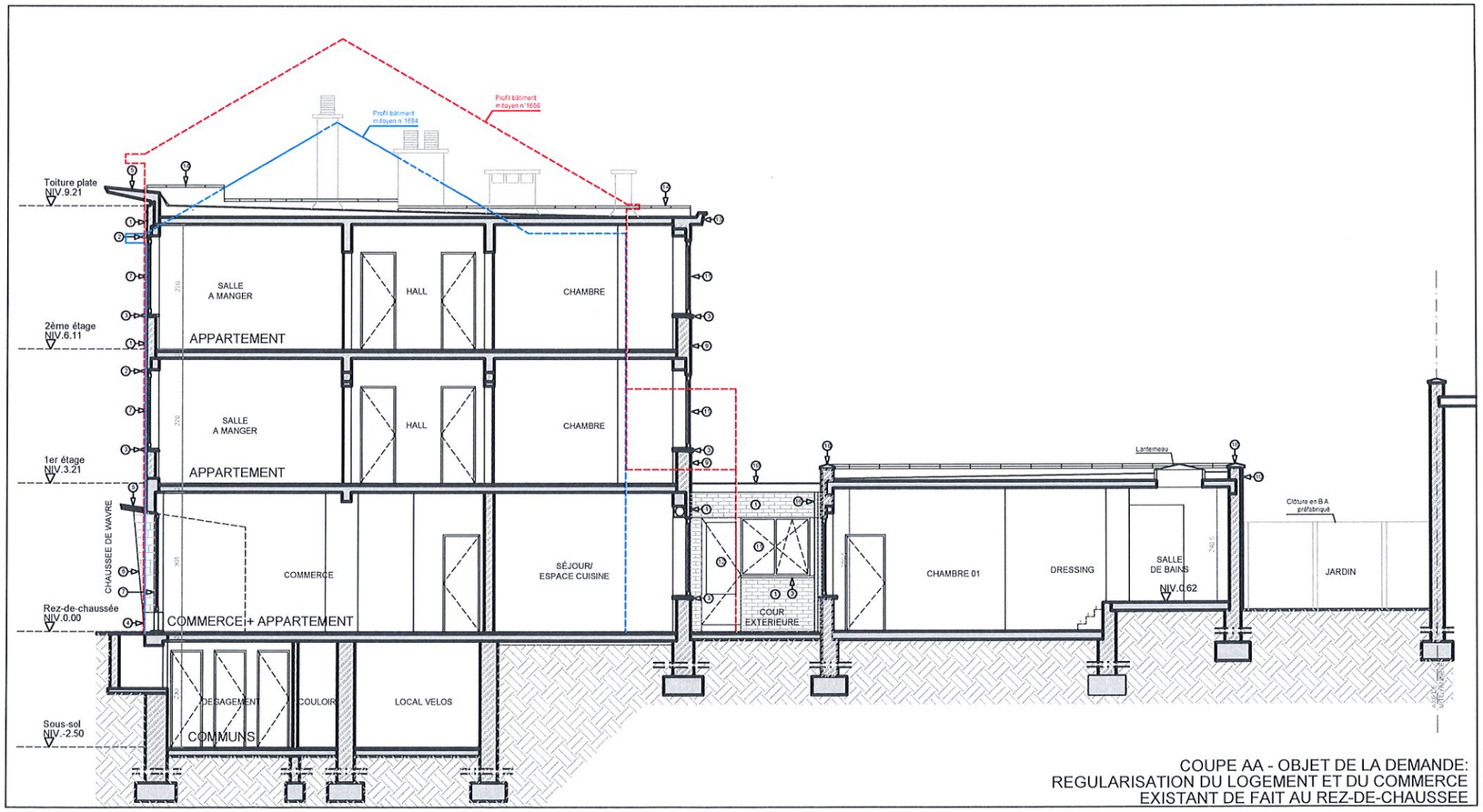
1. PAREMENT BRIQUES - teinte rouge
2. PAREMENT PIERRE DE FRANCE - teinte beige clair
3. SEUIL PIERRE BLEUE
4. SOUBASSEMENT PIERRE BLEUE
5. AUVENT EN BETON - teinte naturelle
6. PAREMENT EN GRÈS NATUREL
7. MENUISERIES EXTÉRIEURES EN BOIS - LAZURE teinte brun foncé + VITRAGE
9. PAREMENT BRIQUE - teinte orange
10. CIMENTAGE HYDROFUGE SUR ISOLANT EPS + ENDUIT TEINTE MASSE - teinte blanche
11. MENUISERIE EXTERIEURE + DOUBLE VITRAGE EN PVC - teinte blanche
12. PORTE + OCULUS VITRÉ (double vitrage) en PVC - teinte blanche
13. RIVE DE TOITURE DEBORDANTE EN BETON - teinte naturelle
14. COUVRE-MUR EN TERRE CUITE
15. PORTE ENTREE IMMEUBLE EN BOIS - LAZURE teinte brun foncé
16. DEP EN ZINC - teinte naturelle
17. LINTEAU EN BETON - teinte naturelle
18. COUVRE-MUR EN BETON - teinte naturelle
19. CHENEAU EN BOIS + PEINTURE - teinte blanche

LEGENDE BATIMENT MITOYEN

- BATIMENT MITOYEN N°1686
- BATIMENT MITOYEN N°1684

LEGENDE MATERIAUX

- MACONNERIE/CLOISON EXISTANTE
- ELEMENT BETON EXISTANT
- ISOLANT - POLYSTYRENE (EPS GRAPHITE 032) 5 CM + ENDUIT TEINTE MASSE



COUPE AA - OBJET DE LA DEMANDE:
REGULARISATION DU LOGEMENT ET DU COMMERCE
EXISTANT DE FAIT AU REZ-DE-CHAUSSEE

NOTE

Le présent document est constitué par les plans d'avant-projet réalisés par l'architecte. Ceux-ci doivent obligatoirement être soumis à une étude de stabilité réalisée par un ingénieur agréé avant toute mise en oeuvre.

TOUTES les dimensions reprises aux plans / coupes / élevations sont communiquées à titre indicatif.
Les dimensions devront obligatoirement être contrôlées "in situ" dans le cadre de la réalisation des plans d'exécution préalable à toute mise en oeuvre.

No	DATE/DATUM	MODIFICATIONS/WIJZIGINGEN
E		
D		
C		
B		
A		

CE PLAN CONCERNE/VOORWERP VAN HET ONTWERP :
REGULARISATION DU REZ-DE-CHAUSSEE D'UN IMMEUBLE MIXTE
ET DES LOCAUX COMMUNS AU SOUS-SOL

ADRESSE:
Commune d'AUDERGHEM
Chaussée de Wavre, n°1684A
Deuxième Division
Section B 130 g 3

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :

ARCHITECTE/ARCHITECT :

OBJET DU PLAN/VOORWERP VAN HET PLAN :

SITUATION EXISTANTE DE FAIT À REGULARISER
COUPE AA + FACADE AVANT + FACADE ARRIÈRE

ECHELLE/SCHAAL :	1/50	FORMAT/FORMAAT :	A0
DATE/DATUM :	08/09/2026	PLAN No :	104
DESSIN/TEKEN :	SD	DOSSIER No	2026-381

SIGNATURES/HANDTEKENINGEN :

MAITRE DE L'OUVRAGE/BOUWHEER :	ARCHITECTE/ARCHITECT :	URBANISME/STEDEBOUW :

Ce plan est la propriété de l'architecte et ne peut être copié, modifié ou communiqué à des tiers sans son autorisation préalable (loi du 15/06/1935).

Dit plan is eigendom van architect en mag niet gekopieerd en gewijzigd worden of naar derden worden doorgegeven zonder toestemming (wet van 15/06/1935).